

Vergèze, le 15 mai 2014

CMS/2014/728

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 MAI 2014

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 21 mai 2014 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 avril 2014

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 avril 2014.

- III - Tirage au sort des jurés d'assise au titre de l'année 2015

Par arrêté du 11 avril 2014, Monsieur le Préfet du Gard a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2015, sur la base des populations légales issues du dernier recensement général de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2014 (718 357 habitants dans le département du Gard).

Sur les 552 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assise (+150 jurés suppléants pour la seule ville de Nîmes), 3 doivent être issus de la ville de Vergèze.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ».

Il sera donc proposé de procéder au tirage au sort de 9 noms, afin que la liste puisse être transmise au greffe de juridiction avant le 15 juillet prochain.

Les personnes tirées au sort seront informées par la mairie et pourront si elles le souhaitent demander avant le 1^{er} septembre prochain à bénéficier des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale (dispense possible pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département, ou les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission).

- IV – Administration générale

1. Exercice du droit à la formation des élus

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

L'article L2123-12 du CGCT impose au Conseil Municipal de délibérer dans les trois mois de son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il convient de déterminer à cette occasion les crédits ouverts à ce titre ainsi que les orientations retenues, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Crédits consacrés à la formation :

Le montant annuel des indemnités des élus, chiffré en fonction des nouvelles délégations accordées, s'élevant à 105 000 euros pour 2014, le montant total susceptible d'être alloué pour la formation des élus s'élève à 21 000 euros maximum. Sachant que l'enveloppe initiale inscrite au BP est de 6 000 euros, une décision modificative pourra être prise en fin d'année pour ajuster le chapitre 65 si nécessaire.

Orientations :

Pour l'exercice 2014, il est proposé une formation collective adaptée au début de mandat, permettant à l'ensemble du Conseil Municipal de « maîtriser les fondamentaux » dans les principaux domaines de gestion de la commune :

- L'approche des finances communales (contenu et élaboration des documents budgétaires, fiscalité, dette, trésorerie, pistes d'analyse financière prospective et stratégique etc) ;
- Les marchés publics et la gestion de l'achat public (seuils et procédures, différents types de marchés : travaux, fournitures et services, maîtrise d'œuvre etc) ;
- L'urbanisme (contenu et élaboration des documents d'urbanisme, différentes autorisations du droit des sols) ;
- La gestion du personnel communal (principes du droit de la fonction publique territoriale, outils de gestion : avancement de carrière, notation etc)
- Les responsabilités civile, pénale et financière des élus locaux et du personnel communal.

Il est proposé d'organiser ces formations dans une salle communale pour éviter les déplacements à l'extérieur et permettre au maximum d'élus d'en profiter, à raison d'une journée ou d'une demi-journée par thème, et d'échelonner les séances sur plusieurs mois.

Les communes voisines ayant les mêmes besoins, il sera proposé un dispositif de mutualisation permettant aux élus de plusieurs communes de profiter des formations dispensées (les frais étant ensuite répartis entre les communes bénéficiaires) et une consultation sera engagée auprès des organismes de formation agréés de la région.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'exercice du droit à la formation des élus telles qu'elles sont exposées ci-dessus, sachant qu'une offre de formation du même type pourra être proposée chaque année du mandat en fonction des attentes des élus.

2. Désignation du délégué de la commune à la commission consultative locale de l'AVAP du château de Montcalm (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)

Par délibération en date du 9 novembre 2011, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la révision de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) dite « du château de Montcalm », afin de permettre l'évolution et la croissance du site du château de Montcalm, qui est un établissement d'éducation et de formation, dans le cadre de l'établissement d'une AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Une AVAP peut être créée sur un ou des « territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique, et a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ».

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, dont le projet de mise à l'étude doit être arrêté par délibération de l'organe délibérant, faire l'objet d'un examen par une instance locale consultative et d'une enquête publique, puis créé par une nouvelle délibération après accord du Préfet.

La zone étant partagée entre les territoires des trois communes de Vauvert, Vergèze et Vestric, la conduite de la procédure a été confiée à la commune de Vestric, mais chaque commune concernée doit participer à la composition de la commission locale de l'AVAP constituée de 15 membres dont :

- 5 élus (3 élus de la commune de Vestric, 1 élu de Vauvert et 1 élu de Vergèze),
- 2 personnes qualifiées représentant le patrimoine culturel ou environnemental local ;
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux ;
- Des représentants de l'Etat nommés par le Préfet du Gard.

La commission locale est compétente pour suivre l'élaboration de l'AVAP, contribuer à l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, suivre l'évolution de l'AVAP au regard des objectifs assignés, et proposer des révisions et modifications le cas échéant. A terme, elle devrait se réunir au moins une fois par an pour examiner le bilan périodique de l'AVAP.

Au mandat précédent, M. Jacques BREISSE avait été désigné en qualité d'adjoint délégué à l'urbanisme par le Conseil Municipal pour y représenter Vergèze. Madame Brigitte MIRANDE ayant la délégation de l'urbanisme sur le mandat 2014-2020, il est proposé au Conseil Municipal de la désigner pour représenter la commune à cette commission de l'AVAP du château de Montcalm.

3. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La Commission Communale des Impôts Directs (instituée en application de l'article 1650 du code général des impôts) ayant la même durée de validité que le Conseil Municipal, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la composition d'une nouvelle commission (le délai légal de renouvellement est de 2 mois).

Les missions de la CCID :

- La commission dresse la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- Elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Pour les locaux commerciaux, la commission intercommunale qui doit être mise en place à la communauté Rhône Vistre Vidourle se substitue à la commission communale.

Outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence (1^{er} adjoint délégué aux finances), cette commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Il sera ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une liste de 16 noms de titulaires et de 16 noms de suppléants potentiels, sachant que les commissaires doivent être « de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Il est nécessaire que le choix des commissaires soit effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées aux taxes directes locales. Enfin, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune (soit 4 candidats non vergézois).

A défaut de liste de présentation conforme à la réglementation, les commissaires seront nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques.

Le Conseil Municipal se prononcera sur la liste jointe en Annexe n°1.

4. Convention de mise à disposition du parc du Cottage avec l'association Tortue Passion

Par courrier en date du 17 mars dernier, l'association Tortues Passion a demandé la mise à disposition du parc du Cottage pour organiser la 17^{ème} fête de la tortue le 1^{er} week-end de juillet, les 5 et 6 juillet 2014.

Il s'agit d'une exposition de plus de 60 espèces de tortues terrestres et aquatiques qui rassemble chaque année entre 1000 et 1500 visiteurs. Les bénéfices de cette manifestation, ajoutés à la subvention annuelle, permettent à l'association d'assurer le fonctionnement du Centre d'Hébergement des tortues de Vergèze.

Afin de formaliser l'accord conclu entre la commune et l'association Tortues Passion, il est nécessaire d'approuver la conclusion d'une convention prévoyant :

- la mise à disposition gracieuse du parc et de la salle de réception de la maison du Cottage pour l'exposition ;
- le prêt de matériel et mobilier nécessaires (barrières de Toulouse, tables pour poser les aquariums, chaises ou bancs, grilles etc) ;
- la possibilité pour l'association d'inviter des artisans locaux sur le site (distillateur de lavande, peintre sur porcelaine, producteur de muscat, fabricant de bijoux etc) ;
- mais aussi le respect par l'association d'un certain nombre de devoirs liés à l'entretien du site.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une telle convention avec Tortues Passion pour l'organisation de la 17^{ème} fête de la tortue à Vergèze.

5. Convention de mise à disposition du parc du Cottage avec l'association Lou Véri

Il est également proposé de conclure une convention similaire de mise à disposition gracieuse du parc du Cottage avec l'association Lou Véri (déjà bénéficiaire de la mise à disposition à titre permanent d'une partie de la maison du Cottage) pour l'organisation :

- d'une « macaronade » le 19 juin prochain de 9 heures du matin à 18 heures ;
- d'un loto le 27 juin de 19 à 23 heures ;
- d'un loto le 29 août de 19 à 23 heures.

La mise à disposition portera notamment sur les terrasses et le bar du parc, avec éclairage public. Afin de formaliser l'accord conclu entre la commune et l'association et notamment la gratuité de la mise à disposition d'espaces publics, il est ainsi proposé d'approuver la conclusion d'une convention.

- V - Finances – Marchés publics – Transactions immobilières

6. Achèvement de la procédure comptable de rétrocession de la compétence voirie-pluvial du SIVOM Moyen Rhône

Par délibération en date du 9 novembre 2011, le Conseil municipal de Vergèze a décidé, en concertation avec les deux autres communes membres du SIVOM du Moyen Rhône (Codognan et Mus), de reprendre dans le champ de ses compétences la compétence Voirie neuve-Pluvial que le syndicat assumait depuis 1965. M. le Préfet du Gard a donc pris un arrêté de modification des statuts du SIVOM en date du 26 janvier 2012 pour enregistrer la rétrocession de cette compétence à compter de l'exercice budgétaire 2012.

Cependant, à la suite d'un certain nombre de difficultés techniques concernant les différentes écritures comptables nécessaires tant pour l'ordonnateur que pour le comptable public, le dossier n'a jusqu'à ce jour pas été entièrement régularisé et nécessite une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour être clôturé.

Il s'agit donc de mettre un terme à la procédure en validant les deux dernières opérations (Annexe n°2):

- le transfert du montant de l'actif et du passif du service voirie du SIVOM à rétrocéder dans le patrimoine des communes, puis à intégrer par écritures non budgétaires sur les comptes de gestion correspondants ; le montant de l'actif et de passif à rétrocéder est de 15.6 millions d'€ et Vergèze en récupère plus de la moitié : 8.9 millions d'€.
- l'affectation du résultat de clôture 2013 du service voirie sur le budget des communes pour l'exercice 2014 : sur les 56 500 € de résultats de clôture 2013 du service voirie du Moyen Rhône, Vergèze doit en affecter 34 500 € sur le BP 2014 (13 795 € en Recettes d'Investissement et 20 689 € en Recettes de Fonctionnement).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les opérations comptables nécessaires à la clôture de l'opération de rétrocession de la compétence Voirie-Pluvial à la commune.

7. Projet de travaux sur la Rocade – Demande de subvention auprès du Conseil Général du Gard pour les études préalables

Le projet de mandat 2014-2020 comportant un important programme de rénovation de la voirie, notamment au niveau de la rocade qui permet de contourner le centre-ville, il est nécessaire d'engager des études préalables pour chiffrer les travaux nécessaires.

Il est rappelé que des travaux ont déjà été réalisés par le SIVOM du Moyen Rhône lors du mandat précédent, sur le tronçon sud-ouest au niveau du pont de la voie ferrée, pour un montant de 1 267 242 euros TTC.

En raison du linéaire important et de l'ampleur des travaux nécessaires pour poursuivre la rénovation de cette voie, il a été décidé de scinder la rocade en plusieurs tronçons, en démarrant par le tronçon le plus urgent situé entre le giratoire des gymnases et le chemin de Nîmes, dont l'enveloppe estimative s'élève à 1,8 millions d'euros (voir plan en Annexe n°3).

S'agissant d'une route départementale (la RD 139), les travaux feront l'objet de conventions avec le Conseil Général du Gard qui devrait normalement prendre à sa charge la bande de roulement, mais aussi une partie des frais de maîtrise d'œuvre et 60% des études préalables estimées à un montant de 55 000 euros HT dans les conditions suivantes :

Coût estimatif des études préalables

Frais de maîtrise d'œuvre pour réalisation d'un Avant-projet :	30 000. 00 €
Frais de géomètre :	15 000. 00 €
(Relevés topographiques, bornages, documents d'arpentages etc)	
Etudes de sol pour dimensionnement :	5 000. 00 €
Divers et imprévus :	5 000. 00 €

Montant enveloppe affectée aux études	55 000. 00 € H.T
Incidence TVA (20 %)	11 000. 00 €
Montant TTC des études	66 000. 00 € T.T.C

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'engager des travaux de rénovation sur ce tronçon de la RD 139 ainsi que les études préalables nécessaires et d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département du Gard pour financer les études préalables à hauteur de 60%.

Lorsque les études seront réalisées, il sera nécessaire de délibérer à nouveau pour solliciter une aide au financement de la maîtrise d'œuvre, puis pour approuver le projet défini par le maître d'œuvre et solliciter l'aide du Conseil Général au financement des travaux, sachant que la même opération devra être renouvelée pour chacun des tronçon de la rocade.

- VI - Vie associative**8. Attribution de subventions à l'association Bouillens de culture**

Créée en juin 2012, l'association Bouillens de culture (qui bénéficie d'une mise à disposition gratuite et permanente d'un local dans la maison du Cottage) a déposé sa première demande de subvention en 2014. Son objet est de « soutenir et développer la culture sous toutes ses formes ; valoriser et faire découvrir le patrimoine local par le biais d'actions culturelles ».

Développant un programme de 3 actions (dîner spectacle du 29 mars, soirée au jardin du 2 mai et journée du patrimoine de septembre 2014), l'association a présenté un budget prévisionnel de 29 900 euros basé notamment sur une subvention communale de 3 000 euros, à laquelle la commission de la vie associative et de la cohésion sociale réunie le 25 avril 2014 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de limiter cette aide à 2000 euros dans le cadre de deux subventions (imputées sur le fond de réserve) :

- Une subvention de 500 euros pour le fonctionnement 2014 de l'association ;
- Une subvention exceptionnelle de 1 500 euros justifiée par les actions culturelles prévues en 2014.

9. Attribution d'une subvention à l'ASL Les Cabanes

Créée le 2 novembre 1987, l'association syndicale libre « Les Cabanes » a pour objet « l'administration des installations de parties communes de l'antenne collective desservant la totalité du lotissement « Les Cabanes ». Elle compte 62 adhérents qui versent une cotisation annuelle de 60 euros.

Afin d'éviter aux habitants du lotissement une augmentation répétée de leur cotisation, l'association a déposé une demande de subvention de 150 euros, que la commission vie associative réunie le 25 avril dernier a approuvée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et de voter, sur le fond de réserve, une subvention 2014 de 150 euros au profit de l'ASL Les Cabanes.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège La Garriguette

Par courrier en date du 24 février dernier, le Collège La Garriguette a sollicité une subvention exceptionnelle pour sa participation au championnat de France UNSS de Run and Bike qui a eu lieu les 3 et 4 avril dernier à Bois Le Roi (77). Composée de 4 athlètes, l'équipe qui a participé comptait notamment deux sportifs de Vergèze.

La participation au championnat s'étant élevée à une somme de 1000 euros difficile à assumer par l'association sans compromettre la participation future des licenciés à d'autres compétitions, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

VII - Urbanisme – Développement économique

11. 1^{ère} Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet de LGV et de carrière Arrêt du projet et bilan de la concertation

Chargée par Réseau Ferré de France de construire la ligne grande vitesse pour le contournement de Nîmes Montpellier (LGV CNM), la société OC'VIA doit étendre les gravières du Mas d'Arnaud au sud-est de la commune :

- pour alimenter en matériaux le chantier de construction de la ligne nouvelle ;
- pour protéger le site PERRIER riverain contre les inondations en dérivant les eaux vers les gravières dans le cadre de la création d'un fossé-digue (d'une longueur d'environ 1,2 km et d'une hauteur variant entre 0,70 et 2,40 m) ;
- et enfin pour compenser l'incidence hydraulique du franchissement du Vistre par la LGV, par l'aménagement de 5 plans d'eau reliés entre eux par des buses qui seront utilisés comme bassins écrêteurs de crues (voir Annexe n°4).

La réalisation de ce projet nécessite la modification de plusieurs pièces du Plan local d'urbanisme :

- > la modification du périmètre de la zone IIIAU (document graphique),
- > la modification du règlement des zones IIIAU et IVU,
- > la modification de l'emplacement réservé concernant le tracé de la LGV qui a été déplacé (pièce écrite et documents graphiques).

1. Modification du périmètre de la zone IIIAU

La zone IIIAU est une zone non équipée réservée pour des équipements de loisirs et des équipements publics, dans laquelle l'extraction des matériaux alluvionnaires et donc les gravières sont possibles. En revanche, la zone A, qui est une zone à protéger en raison de son potentiel agronomique, biologique et économique, ne permet pas l'ouverture et l'exploitation de carrières ni les installations nécessaires à leur fonctionnement.

Afin d'étendre les gravières, il est nécessaire de changer l'affectation d'un certain nombre de parcelles agricoles en les faisant passer en zone IIIAU autorisant l'extraction de matériaux alluvionnaires.

2. Modification du règlement des zones IIIAU et IVU

Si le règlement de la zone IIIAU permet l'extraction de matériaux, il ne prévoit pas en revanche les aménagements hydrauliques de type digue, fossé etc, ni les exhaussements et affouillements de sol nécessaires aux travaux de protection contre les inondations, et doit donc être modifié. La même modification doit être faite dans le règlement de la zone IVUa couvrant les emprises du site PERRIER.

3. Modification de l'emplacement réservé concernant le tracé de la LGV

L'emplacement réservé relatif au tracé de la ligne grande vitesse doit également être modifié sur le document graphique pour correspondre à l'évolution du dossier.

Procédure :

Afin de réaliser ce projet d'intérêt général, il est notamment nécessaire de réduire légèrement la zone agricole pour agrandir la zone de carrière, ce qui nécessite la procédure de « révision » (dite « allégée ») prévue à l'article L123-13-II du code de l'urbanisme ci-après.

« I.- Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque (..) la commune envisage :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant (..) du Conseil Municipal.

II.- La révision est effectuée selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12.

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat (..) de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. »

A ce jour, les premières étapes de la procédure ont été réalisées :

- La révision du PLU a été prescrite par une première délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 qui a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.
- La notification de la délibération aux personnes publiques associées a été faite (Préfet, conseil régional, conseil général, SCOT, chambres consulaires, communes voisines etc) ;
- Un dossier préparé pour l'essentiel par les experts de la société OC'VIA a été mis à disposition du public au service urbanisme,
- Une réunion publique sur le dossier (prévue dans le cadre de la concertation préalable), a eu lieu le 4 décembre 2013 ;
- Enfin le rapport initial a fait l'objet d'amendements à la demande des services de l'Etat (la DDTM et la DREAL) qui ont notamment demandé qu'il intègre une importante étude environnementale.

Les étapes qui restent pour faire aboutir la révision sont les suivantes :

- Arrêter le projet de révision en intégrant éventuellement les remarques de la consultation et tirer le bilan de la concertation par une 2^{ème} délibération du Conseil Municipal ;
- Procéder à l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées (PPA) dans le cadre d'une réunion ;
- Organiser une enquête publique d'une durée de 1 mois minimum ;
- Et enfin, soumettre le projet de révision du PLU à l'approbation du Conseil Municipal ainsi que les éventuelles observations du public, dans le cadre d'une troisième et dernière délibération.

Afin de faire avancer la procédure, il est ainsi proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 9 mai dernier, de procéder à la phase d'arrêt du projet de la 1^{ère} révision allégée du PLU, sur la base du rapport modifié dans le cadre de la consultation. Il est précisé qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public au service urbanisme.

Il est précisé que si la procédure suit son cours normalement, la réunion d'examen conjoint du projet avec les PPA (personnes publiques associées) pourrait avoir lieu courant juin, l'enquête publique pourrait se dérouler en juillet, afin que la révision allégée soit définitivement approuvée en septembre prochain.

- VIII - Pour information

1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 22 avril 2014 approuvant le contrat de cession du spectacle «le Fil de Soi », à signer avec l'association « TERPSICHORE » pour une représentation le vendredi 25 avril 2014 et pour un montant de 1 000.00€ TTC.

Décision en date du 23 avril 2014 approuvant la suppression de la régie de recettes « installations sportives » qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années, en accord avec la Trésorière de Vergèze.

Décision en date du 23 avril 2014 approuvant l'avenant au contrat du marché 2009/32 signé avec la Société SMACL Assurance, pour la révision de la cotisation due à des changements intervenus dans la composition des risques assurés, notamment en fonction du montant des salaires versés sur l'année 2013 et pour un montant de 2 197.65 € TTC

Décision en date du 30 avril 2014 approuvant le bail relatif au logement sis 343, rue Victor Hugo à Vergèze Espace, pour une durée de 6 ans, au profit de M. ROBERT Christian (agent communal) et fixant le loyer mensuel du logement à 580.00 €.

Décision en date du 9 mai 2014 approuvant le contrat d'engagement du groupe «Los Ninos Estrellas », pour assurer la partie musicale dans le cadre de la Féria du Rhône, pour une représentation le vendredi 16 mai 2014 et pour un montant de 560.00 € TTC.

- XI - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA